

N° 55

Objet :

MODIFICATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
ET DE CREDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : François DAZELLE

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

**Maire-Adjoints**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

MAJORITE

7 abstentions

(Mme Foubert, M. VIREY, Mme DORLENCOURT, Mme M'BOE, M. SANCHEZ, M. LESAGE, M. MERGUI)

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

## N° 55 - MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier le montant global d'une opération sur plusieurs années, ainsi que les Crédits de Paiement (CP) correspondant aux montants qui devraient être payés sur l'exercice.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunts, FCTVA. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. En revanche, l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi, comme le précise l'article L2311-3 du CGCT, « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* ».

Par délibération en date du 6 Avril 2022, la commune a opté pour le vote d'Autorisations de Programmes (AP) et de crédits de paiement (CP). Ainsi, les quatre autorisations de programmes énumérées ci-dessous ont été créées :

- Ecole quartier de la gare,
- Plan d'investissement pour les équipements scolaires,
- construction du CTM,
- charpente de la mairie et de la bibliothèque.

Les crédits de paiement rattachés à l'autorisation de programme intitulée « Plan d'investissement pour les équipements scolaires » doivent être réajustés. De plus, concernant l'AP « charpente de la mairie et de la bibliothèque » les travaux ont été décalés sur l'exercice 2023. Les crédits de paiement prévus sur 2022 seront donc reportés sur 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif principal de l'exercice 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

**Vu** le Règlement financier et budgétaire, notamment les titres 2 et 3 relatifs à la gestion pluriannuelle,

**Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement 2022,

**Vu** la délibération n°54 du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 relative à la décision modificative de crédits n°1 au budget principal 2022,

**Considérant** que les crédits de paiement rattachés à l'autorisation de programme intitulée « Plan d'investissement pour les équipements scolaires » doivent être réajustés,

**Considérant** que les travaux de l'autorisation de programme « charpente de la mairie et de la bibliothèque » ont été décalés sur l'exercice 2023 et qu'à ce titre ils doivent être reportés sur 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement comme suit :

INTITULE DU PROJET	Montant total de l'opération	Crédits de paiement 2022		Crédits de paiement 2023		Crédits de paiement 2024		Crédits de paiement 2025		Crédits de paiement 2026	
	Montant initial	Montant initial	Nouveau Montant	Montant initial	Nouveau Montant	Montant initial	Nouveau Montant	Montant initial	Nouveau Montant	Montant initial	Nouveau Montant
PLAN INVESTISSEMENT SCOLAIRE-OPERATION 2022002	1 800 000	200 000	260 000	400 000	385 000	400 000	385 000	400 000	385 000	400 000	385 000
CHARPENTE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE-OPERATION 2022004	650 000	200 000	0	250 000	450 000	200 000	200 000	0	0	0	0

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 sur les deux opérations concernées ont été modifiés par décision modificative de crédits n° 1.

Fait et délibéré à Achères, le 4 Octobre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



Délibération publiée le :

**13 OCT. 2022**